



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 16 janvier 2024 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-Francois Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

Mme Jinny Latulippe greffière-trésorière adjointe est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Autorisation des défrayer les coûts des dépenses incompressibles
 - 5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.3 Entérinement des mouvements de personnel
 - 5.4 Autorisation des indexations salariales pour l'année 2024
 - 5.5 Dépôt d'un procès verbal de correction
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Avis de motion règlement 443-2024 modifiant les règlements 333-2018, 249-2011 et 151-2002
 - 6.2 Adoption du règlement 443-2024 modifiant : Les règlements 333-2018, 249-2011 et 151-2002
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**



N° de résolution
ou annotation

8.1 Octroi d'un contrat pour la réparation d'une pompe pour la station de pompage 1

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C02024-01-16-0383

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C02024-01-16-0384

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

5. Finances et administration

C02024-01-16-0385

5.1 Autorisation des défrayer les coûts des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT l'article 12 du règlement 138-2001 portant sur l'autorisation de dépenses qui stipule qu'au début de chaque exercice financier, le Directeur général doit obtenir l'autorisation du conseil afin de défrayer les dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT que la liste des dépenses incompressibles est inscrite à l'article 12 du règlement 138-2001.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le Directeur général à procéder au paiement des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2024.

C02024-01-16-0386

5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140660 à 140703 au montant de 251 557.06 \$ applicables à l'année financière 2023, ainsi que les chèques numéros 140651 à 140659 au montant de 37 617.93 \$ applicables à l'année financière 2024 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 77 029.57 \$ pour les mois de décembre 2023 est approuvé.



N° de résolution
ou annotation

C02024-01-16-0387

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

5.3 Entérinement des mouvements de personnel

CONSIDÉRANT QUE les mouvements de personnel présentés dans le tableau suivant doivent être entérinés par le conseil ;

11 février 2023	22-0067	Fin d'emploi	Pompier 1
5 aout 2023	22-0069	Fin d'emploi	Pompier 1
3 décembre 2023	22-0048	Fin d'emploi	Pompier 1
31 décembre 2023	22-0056	Fin d'emploi	Pompier 1
31 décembre 2023	22-0041	Fin d'emploi	Pompier 1
6 décembre 2023	22-0072	Embauche	Pompier en formation
6 décembre 2023	22-0073	Embauche	Pompier en formation
6 décembre 2023	22-0074	Embauche	Pompier en formation
18 novembre 2023	74-0034	Embauche	Préposé au bar
9 janvier 2024	74-0027	Fin d'emploi	Adjointe à la direction des services à la communauté

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

il est unanimement résolu d'entériner les mouvements de personnel présentés dans le tableau inclus à la résolution.

C02024-01-16-0388

5.4 Autorisation des indexations salariales pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver les modifications aux grilles salariales;

CONSIDÉRANT QUE les grilles salariales sont indexées de la valeur de l'indice des prix à la consommation, soit de 5,9%;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite limiter les augmentations aux élus à 3% et à 4,5% pour le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les modifications entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu



N° de résolution
ou annotation

C02024-01-16-0389

d'autoriser les modifications aux grilles salariales pour l'année 2024.

5.5 Dépôt d'un procès verbal de correction

Il est procédé au dépôt d'un procès-verbal de correction.

Résolution CO2023-05-09-0282

Le greffier de la municipalité a procédé à la correction de la résolution portant sur une demande de dérogation mineure au 32 Croissant du Parc.

Afin de refléter la décision du conseil, la demande concernant à autoriser que la marge du bâtiment accessoire située à 0,9 mètre alors que la grille de zonage prévoit une marge avant de 1 mètre ne peut être acceptée car celle-ci constitue en fait un empiètement sur le lot voisin.

6. Urbanisme et environnement

C02024-01-16-0390

6.1 Avis de motion règlement 443-2024 modifiant les règlements 333-2018, 249-2011 et 151-2002

Avis de motion est donné par Sylvain Poirier, que le projet de règlement 443-2024 modifiant les règlements 333-2018, 249-2011 et 151-2002 sera présenté.

C02024-01-16-0391

6.2 Adoption du règlement 443-2024 modifiant : Les règlements 333-2018, 249-2011 et 151-2002

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la tarification dans certains règlements;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 16 janvier 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Raymond Martin et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement.

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

C02024-01-16-0392

8.1 Octroi d'un contrat pour la réparation d'une pompe pour la station de pompage 1

CONSIDÉRANT le bris récent d'une des deux pompes de la station



N° de résolution
ou annotation

1 qui dessert essentiellement le noyau villageois;

CONSIDÉRANT que l'inspection commandée a révélé que des pièces sont complètement usées et que la roue était remplie de matières solides;

CONSIDÉRANT que ces dommages sont attribuables à une usure normale de l'équipement;

CONSIDÉRANT que de fonctionner avec une seule pompe met à risque la capacité du réseau de gérer adéquatement les eaux usées du secteur advenant un bris à la seule pompe fonctionnelle;

CONSIDÉRANT les coûts proposés dans les soumissions reçues pour la reconstruction de la pompe versus l'achat d'une pompe neuve, soit 14 994,58\$ et 42 000,00\$;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu Jean-François Gendron

-Que le conseil autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Les solutions industrielles MJR pour la réparation d'une pompe Flygt 20 hp, numéro de série 0710443, pour la somme de 14 994.58\$ plus les taxes applicables.

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h01.

Jean-François
Gendron
Maire

Jinny Latulippe
greffière-trésorière
adjointe

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire